



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20211129-21-095-AU  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Date de réception préfecture : 03/12/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**DECISION N°21-095 - DSF/MCC**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES.**

**La Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020, donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'appel à projets pour le socle numérique lancé par le Ministère de l'Education Nationale, centré sur le 1<sup>er</sup> degré, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de subvention, déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique, a été retenu pour un montant total de 117 060 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient à ce titre de signer une convention de financement avec l'Académie de Versailles,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la Maire à signer la convention de financement avec l'Académie de Versailles, pour le versement d'une subvention d'un montant total de 117 060 €, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et tout acte y afférent.

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Chilly-Mazarin, le 29 novembre 2021**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**